

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 juin 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

**2019 DAC 416** Approbation du nouveau règlement des bibliothèques municipales de la Ville de Paris.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Direction des Affaires Culturelles, en date du 20 mars 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'approbation du nouveau règlement des bibliothèques municipales de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'adoption du nouveau règlement des bibliothèques municipales de la Ville de Paris, joint en annexe de la présente délibération. Le précédent règlement des bibliothèques municipales publié au BMO du 7 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Sont approuvés les prix forfaitaires des documents perdus ou non-rendus joints en annexe de la présente délibération

Article 3 : La délibération 2017 DAC 398 portant sur les pénalités de retard appliquées dans les bibliothèques de Paris de la Ville de Paris est rattachée au nouveau règlement à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Le nouveau règlement des bibliothèques municipales de la Ville de Paris entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2019.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ce nouveau règlement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**